

**DECARITÉ**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 8 village le Fricot**  
**50690 COUVILLE**

----  
**849 464 482 RCS CHERBOURG**  
----

<p><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE</b> <b>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</b> <b>DU 31 MARS 2025</b></p>
--

L'an 2025,  
Le 31 mars, à 17 heures 30,

Les associés de la Société DECARITÉ, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

**Madame Maryline DECARITÉ**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

**Monsieur Stéphane DECARITÉ**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DECARITÉ, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société FILLATRE,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des co-gérants démissionnaires,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane DECARITÉ, de céder la totalité des 50 parts sociales numérotées de 1 à 50, lui appartenant dans la Société, à la société FILLATRE, et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane DECARITÉ, de céder la totalité des 50 parts sociales numérotées de 1 à 50, lui appartenant dans la Société, à la société FILLATRE, et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*

### ***INTERRUPTION DE SEANCE***

*Puis, la séance est suspendue, et il est procédé à la signature de l'acte de cession de parts sociales ci-dessus évoqué.*

*Puis la séance reprend sur l'ordre du jour.*

\*\*\*\*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'agréer la société FILLATRE en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Stéphane DECARITÉ et de Madame Maryline DECARITÉ de leurs fonctions de gérants, les remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

**Monsieur Jean FILLATRE** demeurant 1 chemin des Costils 50110 BRETTEVILLE

Pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Jean FILLATRE exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean FILLATRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "25 RUE MILLECENT" au lieu de "DECARITÉ".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 8 village le Fricot à COUVILLE (50690) au 249 rue de la Tourelle – TOURLAVILLE à CHERBOURG EN COTENTIN (50110) et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide d modifier les articles 3, 4, 6 et 7 des statuts comme suit :

##### **ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE**

« *La société a pour dénomination sociale :*

« *25 RUE MILLECENT* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

##### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

« *Le siège social est fixé :*

« *249 rue de la Tourelle - TOURLAVILLE à CHERBOURG EN COTENTIN (50110)* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

##### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté les alinéas suivants :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2025, Monsieur Stéphane DECARITÉ a cédé à la société FILLATRE la totalité des 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 lui appartenant dans la société. »

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2025, Madame Maryline DECARITÉ a cédé à la société FILLATRE la totalité des 50 parts sociales numérotées de 51 à 100 lui appartenant dans la société. »

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à mille (1 000) euros.

Il est divisé en 1 000 parts sociales, numérotées de 1 à 100, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- La société FILLATRE, cent parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 1 à 100, ci .....100 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social .....100 parts »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

<b><u>Monsieur Stéphane DECARITÉ</u></b>	<b><u>Madame Maryline DECARITÉ</u></b>
<b><u>Monsieur Jean FILLATRE</u></b> « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	

